

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de THONON LES BAINS
Canton d'EVIAN LES BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Ayant donné pouvoir : 0

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; M. BOVARD Jean Marie ; Mme CETTOUR Laurence ; M. CRUZ MERMY Valéry ; Mme DEFOSSE Valérie ; M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques ; Mme BLANC Emeline ; M. MAXIT Alexandre ; Mme SCHORLÉ Estelle ; M. BENAND Anthony ; Mme GRECO Juliette ; M. MAXIT Maurice.

Etaient excusés : Néant

Était absent : Néant

Madame Nathalie MAXIT a été nommée secrétaire.

Délibération n°2026.03.016 : Administration générale

DELIBERATION portant sur la cession par la commune au SDIS du tènement foncier en vue de la construction du futur centre d'incendie et de secours des Portes du Soleil

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, arrêté par le préfet de la Haute-Savoie le 2 mai 2023, prévoit la construction d'une nouvelle caserne sur la commune de La Chapelle d'Abondance afin de permettre notamment la relocalisation du centre d'incendie et de secours (CIS) de Châtel.

La commune de La Chapelle d'Abondance a proposé au SDIS, en vue de la construction du futur CIS des Portes du Soleil, un terrain sis route de Saix sur des parcelles communales.

Après division parcellaire réalisée en décembre 2025, le terrain qui pourrait être cédé au SDIS, d'une superficie définitive de 7 073 m², est composé des parcelles suivantes :

N° d'origine	Nouvelle num. cadastrale	Section cadastrale	Surface en m ²
260	1866	C	519 m ²
262	1868	C	479 m ²
264	1870	C	1 114 m ²
264	1871	C	1 261 m ²
275	1873	C	3 444 m ²
1310	1875	C	256 m ²
Superficie totale:			7 073 m²

Ce terrain, classé en zone A, fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme, en vue de classer ce terrain en zone UE et de créer une OAP sectorielle n° 5 – Sous le Saix. Cette DPMEC est actuellement en cours d'instruction.

Avant le démarrage des travaux de la future caserne, les réseaux présents sur le terrain devront être modifiés par les concessionnaires :

- les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable seront déviés par la CCPEVA ;
- la ligne électrique devra être déviée ou enfouie par ENEDIS.

Le terrain est vendu non viabilisé. Les réseaux secs et d'eaux usées sont présents sur la route du Saix. Il n'y a pas de réseau collectif d'eaux pluviales présent sur le secteur.

Les frais de démolition et d'évacuation de l'ancienne ferme présente sur le tènement seront à la charge du SDIS.

Par courrier du 4 août 2025, le SDIS propose d'acquérir l'ensemble du tènement au prix de 495 600 €. Étant précisé que cette proposition doit faire l'objet d'une délibération de son conseil d'administration.

Sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession au prix de 495 600 € au SDIS du tènement foncier à bâtir sis route du Saix sur les parcelles C 1866, 1868, 1870, 1871, 1873 et 1875 pour une surface de 7 073m².

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront supportés par le SDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve sans déclassement préalable, la cession en pleine propriété au SDIS du tènement foncier à bâtir sis route du Saix dans les conditions telles qu'énoncées ci-avant et sous réserve du classement en zone UE dudit tènement, le montant de la cession s'élève à 495 600€ (quatre cent quatre-vingt-quinze euros et six cents euros).

Autorise le cas échéant, le maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 1^{er} avril 2026.

La Secrétaire,

Nathalie MAXIT



M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 074-217400589-20260331-DCM202603016-DE